Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260617-2026_RES2025_40-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix	**Séance du conseil municipal du 17 juin 2026**
Date de convocation : 12/06/2026 Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026	L'an deux mil vingt-six, Le dix-sept juin à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 18/06/2026	
Nombre de conseillers En exercice 19 Quorum 10 Présents 16 Représentés 3 Votants 19	
Secrétaire de séance : Laurent SARTRE	
Délibération n° : 40/2026	
Objet : Affectation des résultats 2025 commune et port	
Matière : 7.1	

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X	X	
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Nathalie GOURONC
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC		X	Stéphanie GOURRONC
Madame Marine LE GOFF		X	Gwendalyne LE DOUARAN
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : Abstention :			

Affectation des résultats 2025

Le résultat constaté lors du vote du compte financier unique doit être affecté, préalablement à sa reprise dans le cadre du budget primitif. Après constatation du résultat de fonctionnement figurant dans le compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,
Vu l'avis de la Commission finances,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation :

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260617-2026_RES2025_40-DE

- en priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, ;
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Budget principal

Affectation	
Compte 1068	**2 022 408,99 €**
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**2 162 053,35 €**
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	**1 673 810,49 €**

Budget annexe Port Tudy

Affectation	
Compte 1068	**- €**
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**314 491,81 €**
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	**83 356,84 €**

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/06/2026
Affichage et publication	Le 18/06/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE 56 MORBIHAN GROIX